

| Nom de la redevance | Assiette de la redevance | Débiteur de la redevance | Montant de la redevance (€) |
|---|---|---|---|
| Redevance pour prélèvement d'eau | Volume d'eau prélevé en une année | Personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau (sauf prélèvements d'eaux marines ; cultures marines ; réalimentation de milieux naturels) | Cours d'eau : - 1 ^{ère} catégorie : 0,0003-0,072 €/m ³ - 2 ^{ème} catégorie : 0,0006 à 0,144 €/m ³ |
| Redevance pour pollutions des eaux (redevance domestique – redevance non domestique) | Pollution annuelle rejetée dans le milieu naturel égale à douze fois la moyenne de la pollution moyenne mensuelle et de la pollution mensuelle rejetée la plus forte. | Particuliers ou professionnels dont les activités domestiques ou non domestiques entraînent des rejets d'éléments de pollution dans le milieu naturel directement ou par un réseau de collecte. | - Pollution non domestique : variable selon éléments de pollution - Pollution domestique : 0,5 €/ m ³ maximum |
| Redevance pour modernisation des réseaux de collecte | Volume d'eau retenu, avant application d'abattements éventuels, pour le calcul de la redevance d'assainissement. | Personnes acquittant la redevance Pollution des eaux / ou la redevance d'assainissement et dont les activités entraînent des rejets d'eaux usées dans un réseau public de collecte. | 0,30 €/ m ³ maximum |
| Redevance pour pollutions diffuses | Quantité de substances classées comme très toxiques, toxiques, cancérigènes, tératogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou dangereuses pour l'environnement contenue dans les produits. | Toute personne distribuant des produits phytosanitaires | 0,9 €/ kg pour les substances chimiques minérales 2 €/ kg pour les substances dangereuses 5 €/ kg pour les substances mutagènes, cancérigènes ou toxiques |
| Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage | Volume d'eau stocké pendant la période d'étiage | Toute personne qui dispose d'une installation de stockage de plus d'un million de mètres cubes et qui procède au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage. | 0,01 €/m ³ maximum |
| Redevance pour obstacle sur les cours d'eau | Produit, exprimé en mètres, de la dénivelée entre la ligne d'eau à l'amont de l'ouvrage et la ligne d'eau à l'aval par le coefficient de débit du tronçon de cours d'eau au droit de l'ouvrage et par un coefficient d'entrave. | Toute personne possédant un ouvrage constituant un obstacle continu joignant les deux rives d'un cours d'eau (sauf ouvrages assujettis à la redevance prélèvements). | 150 €/m maximum |
| Redevance pour protection du milieu aquatique | Pêche | Personnes se livrant à l'exercice de la pêche | 1 à 10 €/an + 20 € pour certains poissons |